

DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES **DU RÉSEAU BECS**

1. Chaque membre doit payer sa cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle en automne;
2. Tout nouveau membre qui se joint à l'organisation doit payer un droit d'inscription unique;
3. Chaque membre s'assure que ses services offerts, ses coordonnées et sa disponibilité soient toujours exacts et c'est à lui d'aviser les responsables de tout changement;
4. Chaque membre en règle est en droit de recevoir les services qui sont inscrits sur la liste des services offerts en étant respecté et dans des délais raisonnables;
5. Tout membre en règle a la possibilité d'assister aux activités organisées par le réseau BECS;
6. Chaque membre peut se retirer du réseau en tout temps, sans aucune obligation ni aucun remboursement de sa cotisation annuelle ni de ses heures au crédit;
7. Il est recommandé d'utiliser le réseau Internet pour effectuer une mise à jour afin d'éviter de surcharger les boîtes vocales des responsables;
8. Chaque membre est responsable des heures en débit et en crédit inscrites sur son carnet individuel;
9. Toute entente de service peut être annulée en tout temps, par l'une ou l'autre des parties, en cas de conflit d'horaire ou tout autre conflit. Par contre, en cas de préjudice causé par une annulation sans préavis, une compensation devra être entendue entre les parties;
10. Chaque membre s'engage à respecter le code d'éthique sous peine de recevoir un avertissement;
11. Après un second avertissement suite à un manquement au code d'éthique, un membre peut voir son membership résilié sans autre recours que celui du comité d'appel de BECS et sans possibilité de recevoir un remboursement de ses frais d'adhésion ou de ses heures au crédit;
12. Tout membre a le devoir d'assister à l'Assemblée générale annuelle et, s'il le désire, siéger sur le conseil d'administration;